Vos OBLIGATIONS LÉGALES

- Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Services d'Hygiène
- Inspection du Travail
- Protection des Travailleurs
- Services Sécurité
- Code de la Santé Publique

...

MISE AUX NORMES

Respect de la législation

TRAITEMENT des NUISIBLES

LÉGISLATION

- ✓ Les établissements qui remettent des aliments aux consommateurs,
- ✓ hôtels, loueurs (vides ou meublés),
- ✓ magasins, commerces, locaux recevant du public,
- ✓ directeurs d'établissements, gérants...,
- ✓ propriétaires d'immeubles, leurs représentants (agences immobilières, syndics)

ont obligation

non seulement en cas d'infestation, de faire procéder par **une entreprise habilitée**, **un traitement choc** aux opérations de désinsectisation, désinfection et dératisation, mais devront aussi établir **un plan de mise en œuvre par traitements préventifs**, avec **contrôles périodiques**, pour éviter toutes pénétrations et infestations.

Risques

- ✓ Poursuites pénales, condamnations lourdes voir fermeture ;
- ✓ responsabilité engagée si l'entreprise intervenante n'est pas détentrice d'une habilitation ;
- ✓ mauvaise image de marque.

Documents obligatoires

- ✓ Rapport d'intervention qui mentionne l'entreprise habilitée, les produits agréés utilisés avec leur numéro d'homologation (AMM), leur fiche technique et de sécurité. À présenter en cas de contrôle.
- ✓ Plan de mise en œuvre avec fréquences des interventions et leurs résultats.

- *Directives Européennes - Paquet hygiène : règlement 852/2004.*
- *Arrêté du 29 septembre 1997 : articles 12, 13 et 47.*
- *Règlement sanitaire - Circulaire du 9 aout 1978 : articles 125.1 et 130.5. Loi n°75-604 article 119.*
- *Arrêté du 9 mai 1995 article 17.*
- *Code rural : articles L 254.1 et 254.2.*

OBLIGATIONS LÉGALES

- **Traitement choc en cas d'infestation**
- **Mise en place d'un traitement préventif avec contrôles périodiques**

DÉSINSECTISATION-DÉRATISATION-DÉPIGEONNAGE-DÉSINFECTION

LES TECHNIQUES ET LES PRODUITS UTILISÉS SONT SÉLECTIONNÉS. ILS RÉPONDENT À DES NORMES STRICTES PRIVILÉGIANT LA SÉCURITÉ, L'EFFICACITÉ ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

RISQUES SANITAIRES

INSECTES

Blattes et cafards.
Véritable fléau, ils posent un problème grave d'hygiène dans notre environnement : asthme, salmonellose…
Ils souillent nos aliments et nous transmettent leurs endogermes.
Mouches, moucherons, moustiques, mites alimentaires…

RONGEURS

Rats, souris.
Les rongeurs transmettent aux humains et aux animaux des germes, bactéries et virus.
- Vecteurs inanimés
l'urine transmet la leptospirose qui se caractérise par des fièvres, des hémorragies et des atteintes hépatiques pouvant entraîner la mort de l'individu.
- Vecteurs animés
Les insectes piqueurs vivant dans le pelage du rat transmettent plusieurs maladies dont la tularémie.
La puce du rat transmet la peste du rat.
- Transmission directe
Elle correspond à une infection provoquée par les morsures qui déclenchent la pasteurellose, la spirillose, la tularémie.

VOLATILES

Pigeons.
Mouettes, goélands….
Problèmes sanitaires : infections bactériennes et parasitaires, allergies.
Dégradations : détériorations irréversibles dues aux fientes corrosives.
Environnement : odeurs, apports d'azote par les fientes.

Bien les connaître… pour mieux les combattre !

*** À l'exception des insectes utiles et pollinisateurs comme la coccinelle, l'abeille…**

Des solutions matérielles

- ✓ *Désinsectisation*
- ✓ *Dératisation*
- ✓ *Dépigeonnage*
- ✓ *Désinfection*
- ✓ *Traitement des nuisibles*

RÉPULSIFS PROFESSIONNELS

- Pigeons, goélands, mouettes
- Rats, souris
- Chiens, chats.

Efficacité maximum.
Sans aucun risque pour les animaux.

DESTRUCTEURS PROFESSIONNELS

- Moustiques
- Mouches, moucherons….
- Tout insecte volant.

Intérieur et extérieur

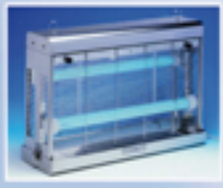

A3D – HYGIÈNE ENVIRONNEMENT NUISIBLES

29 boulevard de la Ferrage – BP 161
06414 CANNES CEDEX

Applicateur Diplômé JP ROSTAGNO

Tél. : ***04 93 39 81 62***

Email : contact@a3d-desinsectisation.com

INTERVENTIONS 7/7 JOURS
06 40 21 58 73

Siret : 339 081 242 00036
Habilitation : 07 WX 5092
RC : AVIVA ASSURANCES

Vente de produits professionnels et information :

www.a3d-desinsectisation.com

Ne pas jeter sur la voie publique.